

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

10^{ème} Commission
N° CP-2020-11-10-3

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service
insertion et stratégie

Service consulté

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION :
PROLONGATION DES CONVENTIONS DE GESTION RSA AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE DE
MUTUALITE SOCIALE D'ALSACE (CMSA) 2018-2020**

Résumé : Dans le cadre du dispositif revenu de Solidarité active (rSa), la loi a prévu la mise en œuvre de conventions de gestion entre les Départements et les organismes payeurs, soit la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA).

Les conventions 2018-2020 consolident les échanges dans le cadre de la politique du « juste droit ». Le périmètre des conventions porte sur les modalités de paiement de l'allocation, la gestion des indus et des recours, le traitement de la fraude et les contrôles sur place.

Dans la perspective de la CeA, de manière à se caler sur les dates d'échéance des conventions afférentes bas-rhinoises, valables jusqu'au 31/12/2021, il est proposé d'autoriser leur prolongement par voie d'avenant pour l'année 2021 et la signature desdits avenants par le Président du Conseil départemental.

Le Code de l'action sociale et des familles (articles L. 262-16 et L. 262-25) prévoit que les organismes chargés de la liquidation de l'allocation rSa soient les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) et que le Conseil départemental puisse leur déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du Président en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation (article L. 262-13).

Les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et ces deux institutions sont formalisées via des conventions de gestion, dont la validation d'un avenant respectif avec la CAF et la CMSA, fait l'objet du présent rapport.

Y sont notamment précisés les compétences déléguées par le Président du Conseil départemental aux deux organismes, les informations communiquées au Département et les outils informatiques utilisés.

Il est à relever que, pour la période 2018-2020, la structuration des échanges entre les deux institutions avait été affinée, tant au niveau du pilotage que des articulations techniques entre professionnels. Par ailleurs, l'organisation du traitement des indus et des recours avait fait l'objet d'une révision avec la CMSA pour être alignée sur celle prévue avec la CAF.

Plus spécifiquement concernant la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, un article est dédié aux 350 contrôles sur place réalisés par la CAF et financés par le Département, pour un montant de 122 500 € par an, sous réserve des crédits budgétés. A noter qu'il s'agit de la seule prestation payante effectuée par la CAF, tous les autres services ou délégations sont exercés à titre gratuit.

Aussi, afin de ne pas interrompre les services aux usagers, à la veille de la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il est proposé de prolonger par avenant les deux conventions en cours avec la CAF et la CMSA à l'échelle départementale pour 2021.

L'année 2021 sera consacrée à l'harmonisation des pratiques avec les deux CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'aune de la CeA ; le fonctionnement avec la CMSA est identique dans les deux départements.

La 10ème Commission a émis un avis favorable en date du 6 novembre 2020.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions de gestion 2018-2020 avec les organismes payeurs du revenu de Solidarité active (rSa), soit la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et la Caisse de Mutualité sociale agricole (CMSA) Alsace pour l'année 2021, joints en annexe du présent rapport.

Les crédits seront demandés au budget 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH